

**DECLARATION LIMINAIRE CGT A LA CAP DES SGM**  
**DU 27-11-14 A PARIS LA DEFENSE**

Madame la Présidente,

C'est la dernière CAP de cette mandature. Durant quatre ans, nous avons eu à faire face à beaucoup de « mauvais coups » portés contre les fonctionnaires. De la RGPP à la MAP, en passant par une réorganisation incessante dans les services, rien ne nous fût épargné, et cela continue plus fort avec cinquante milliards d'économie à réaliser entre 2015 et 2017 ? Quel sera le devenir des agents après le tri des missions de l'Etat qui sera effectué par MR MANDON en février prochain ? Quelles mesures de requalification de C en B seront mises en œuvre dans notre corps ?

Comme l'année précédente, nous demandons la constitution d'un groupe de travail sur l'évolution de notre corps !

De manière plus générale, nous rappelons l'urgence du déblocage du point d'indice bloqué depuis 2010. La CGT estime que depuis l'an 2000, le pouvoir d'achat a diminué de 15 %. Par exemple, les syndics de 2ème classe payés à l'échelle 3 sont bloqués au SMIC pendant une quinzaine d'années avant d'accéder à des échelons de fin de grille légèrement supérieurs. Les mesures annoncées de saupoudrage de points en 2014 et 2015 ne satisfont pas les personnels. Tout fonctionnaire doit pouvoir atteindre le sommet de son corps avec un doublement de son traitement sur la durée de sa carrière

La CGT est opposée à la PFR. Le remplacement de celle-ci par un « régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel » va dans le même sens. Le décret prévoit que « ce dispositif est applicable à tous les fonctionnaires relevant de la loi du 11 janvier 1984, sans être réservée à la filière administrative comme c'est actuellement le cas pour la PFR ». Le décret prévoit que « des vagues d'adhésions sont programmées » notamment pour les SGM ». « Le nouveau dispositif indemnitaire tendra à valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale versée mensuellement : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE). En outre, il est prévu que « ...un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir ». « Les attributions individuelles de ce complément indemnitaire seront comprises entre 0 et 100 % d'un montant maximal. Son versement interviendra une à deux fois par an. Le nouveau dispositif entrera en vigueur en 2015.

Pour la CGT, la mise en place d'un tel régime est une provocation pour les agents. Celui-ci vise à l'individualisation de la rémunération des agents. Elle s'inscrit plus largement dans un processus d'individualisation et dans la mise en place d'une nouvelle fonction publique d'emploi en lieu et place d'une fonction publique de carrière. Nous combattons cette « RIFSEEP version LEBRANCHU » tout comme nous nous étions opposés à la PFR sous la précédente mandature.

Qu'avez vous à nous dire sur la mise en place d'un tel régime indemnitaire chez les SGM ? Selon quels critères serait versé le complément indemnitaire ?

La CGT demande la revalorisation des traitements et des régimes indemnitaires pour tous

La CGT demande un recrutement immédiat dans le corps des SGM pour assurer nos missions de manière correcte.

La CGT demande une augmentation des taux PRO/PRO afin d'assurer un déroulement de carrière correct aux agents.

La CGT demande une requalification massive des SGM en catégorie B

Les Elus CGT en CAP des SGM